



Mairie de Remouillé
1 rue de l'Hôtel de Ville
44140 REMOUILLE

2025-76-CIM

A rappeler pour toute correspondance

cimetière communal

Carré : O

Allée 2

Tombe 3

CONCESSION de TERRAIN n° 363

Caveau

Le Maire de la commune de REMOUILLE (Loire-Atlantique),

VU les dispositions du code des communes et du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2023 fixant le tarif des concessions funéraires,

VU la demande de Monsieur DENIS Georges et Danielle, 23 Rue Pierre GARREAU, 44140 REMOUILLE, reçue en mairie le 18 juin 2025.

ARRÊTE

Article 1 : La Commune de REMOUILLE accorde à Monsieur et Madame DENIS Georges et Danielle, 23 Rue Pierre GARREAU, l'achat d'une concession au cimetière communal au nom de la famille DENIS-PINET,

Les références sont les suivantes :

Carré : O Allée : 2 Emplacement : 3

Concession n° 363

Article 2 : Cette concession est accordée pour une durée de 30 ans, à compter du 18 juin 2025 et expirant le 17 mai 2055.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme **de 354 Euros.**

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au Titulaire et au Receveur Municipal.

Fait à Remouillé, le 18 juin 2025

Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU

Notifié le :

Signature :

18/06/2025
Jerôme
Denis

